



# **S L O V A Q U I E**

## **INTERVENTION**

**Prononcée par**

**Ambassadeur Barbara ILLKOVÁ**

**Directrice Générale des Affaires Juridiques et Consulaires  
Ministère des Affaires étrangères et européennes**

**69<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale des Nations Unies  
Sixième Commission**

**Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa  
soixante-sixième session (point 78)**

**New York, le 28 Octobre 2014**

*(Vérifier au prononcé)*

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation de la Slovaquie, je tiens à remercier la Commission du droit international et ses Membres pour un rapport d'une excellente qualité, qu'elle nous présente. Nous prononçons, en particulier, notre appréciation au président M. Kirill Gevorgian sous la présidence duquel les travaux de la Commission ont été réalisés. Nos remerciements s'adressent également aux Membres du Bureau de la Commission qui ont considérablement contribué, comme chaque année, aux activités de la Commission. Le travail de la Commission et son rapport actuel confirment l'importance de la Commission et sa position irremplaçable pour la codification et le développement du droit international.

Monsieur le Président,

Dans mon intervention, je ferai quelques observations générales sur certains sujets, inclus au programme de la Commission, qui sont d'un intérêt particulier pour ma délégation.

Premièrement, je souhaite m'exprimer sur le sujet de l' « *Expulsion des étrangers* » dans le Chapitre IV du Rapport. Je saisis la présente occasion pour féliciter M. Maurice Kamto, Rapporteur spécial, qui a été confronté à la mission difficile mais qui a réussi à compléter ce sujet. Nous prenons note de l'adoption des projets d'articles en deuxième lecture par la Commission, ainsi que les commentaires s'y rapportant. Au-delà, je saisis l'occasion d'exprimer l'opinion que la Commission aurait pu prendre en compte les observations présentées par l'Union Européenne relatives à la protection des droits de l'homme. En plus, nous partageons l'opinion que les projets d'articles serviraient mieux de guide dans le domaine d'expulsion des étrangers. Néanmoins, nous devons exprimer des doutes qu'il y ait un consensus actuel entre les États sur la question de l'adoption d'une convention.

Nous ainsi félicitons M. Eduardo Valencia-Ospina, Rapporteur spécial. Grâce à sa contribution la Commission a adopté en première lecture les projets d'articles sur le sujet de la « *Protection des personnes en cas de catastrophe* » qui se trouvent dans le Chapitre V du Rapport. Les projets d'articles reflètent bien l'équilibre entre la souveraineté des États et des individus affectés par les catastrophes.

En ce qui concerne le Chapitre VI du Rapport et le sujet « *Obligation d'extrader ou de poursuivre (aut dedere aut judicare)* » nous avons lu avec un grand intérêt le rapport final du Groupe de travail présidé par M. Kriangsak Kittichaisaree. Nous apprécions que le Groupe de travail ait pris en compte les observations des États faites à la Sixième Commission pendant la soixante-huitième session de l'Assemblée Générale.

S'agissant du programme de travail de la Commission, nous saluons le fait que la Commission a approuvé la révision et la mise à jour de la liste des sujets possibles. Nous apprécions que la Commission ait demandé au Secrétariat d'examiner la liste de 1996 à la lumière de nouveaux faits survenus depuis cette date et de dresser une liste des sujets potentiels. Nous partageons l'avis que la Commission ne devrait pas se tenir aux sujets classiques mais pourrait envisager ceux correspondants à des tendances nouvelles du droit international. Cela permettra à la Commission d'identifier de nouveaux sujets intéressants qui pourraient rendre le développement progressif du droit international plus dynamique.

Avant de terminer, je tiens à féliciter le fait que la Commission a décidé d'inscrire à son programme de travail à long terme le sujet « *Jus cogens* ». Après s'être consacrée aux sources du droit international, en particulier le droit des traités, les accords et la pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités, et la détermination du droit international coutumier, la Commission fait face à nouveau à une mission difficile. Les contours et surtout les effets juridiques du *jus cogens* restent mal définis et posent des questions sur les implications de ce sujet. En encourageant M. Dire Tladi et les autres Membres de la Commission nous sommes particulièrement soucieux de la détermination des normes *jus cogens* ainsi que leur emplacement en droit international général.

Monsieur le Président,

Je vous remercie de votre attention.